

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président,
le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

Alain VAN GHELDER

ANNEXES

Servitudes d'Utilité Publique

MONT-SAINT-ELOI

Arras

Communauté Urbaine

Légende

- Servitudes de passage
- I3

: Canalisation de gaz
- I4

: Ligne électrique
- I4

: Générateur électrique
- I5

: Canalisation air liquide
- I5

: Périmètre canalisation air liquide
- EL3

: Chemin de halage
- Servitudes d'alignement
- T1

: Chemin de fer
- EL7

: Servitudes d'alignement
- EL11

: Interdiction d'accès routes express
- Servitudes d'abord ou de voisinage
- INT1

: Périmètre servitudes relatives aux cimetières
- INT1

: Servitudes relatives aux cimetières
- Servitudes de classement ou de protection
- AC1

: Monuments historiques (MH)
- AC1

: Périmètre MH
- AC2

: Sites classés et inscrits
- T5

: Servitude aéronautique (piste)
- T5

: Servitude aéronautique (zone de dégagement autour des pistes)
- PT1

: Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les perturbations radio
- PT2

: Protection centre de réception et d'émission radioélectrique contre les obstacles
- PT3

: Réseaux de télécommunication
- AS1

: Captage d'eau potable
- AS1

: Périmètre de protection de captage
- : Périmètre immédiat
- : Périmètre rapproché
- : Périmètre éloigné
- PM2

: Servitudes relatives aux installations classées
- : Périmètre PPRT
- : Entreprise soumise à PPRT

La servitude JS1 relative à la protection des équipements sportifs n'apparaît pas représentée sur cette carte mais est reprise dans la liste des servitudes. Pour connaître les sites impactés par celle-ci se référer à la liste des servitudes en annexe du présent document.

A proximité des servitudes I3 et I5 veuillez vous reporter, pour plus de détails, aux l'arrêtés préfectoraux annexés au présent document.